

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
PAR VISIOCONFÉRENCE DU 17 JANVIER 2022**

**LISTE DE PRÉSENCE**

**Collège - A - Professeurs et personnels assimilés**

**Présents :** M<sup>mes</sup> LEMAIRE, MERAD, CARRE-TALLON  
MM. MOUHOUD, CARDALIAGUET, AGRIKOLIANSKY, BLANCHOT  
**Absente et représentée :** M<sup>me</sup> GUILLARD

**Collège - B - Autres enseignants et assimilés**

**Présents :** M<sup>mes</sup> ABDELNOUR, CHANTIRI, SZTULMAN  
MM. SWEENEY, OXIBAR, ABONNEAU, AIRIAU

**Collège des Personnels BIATSS**

**Présents :** M<sup>mes</sup> PARMAS, LEHINGUE, BOUABIB  
M. DAGISTE

**Collège des Etudiants**

**Présents :** M<sup>me</sup> GOLDSTEIN, MARTEL, PETIT  
MM. PERSONNAZ, PARESHKUMAR POPAT, LAPAZ  
**Absents :** MM. NUNS, COSTES

**Collège des Personnalités extérieures**

**Présentes :** M<sup>mes</sup> ORAIN, GARRIGOS  
M. CHENUT  
**Absentes et représentées :** M<sup>mes</sup> DE GRENIER, ZIGNAGO  
**Absents :** MM. BRICE, DUVAL, REDLER

**Représentante du Recteur**

**Présente :** M<sup>me</sup> BELLAMY

**Membres de droit**

**Présents :** M<sup>mes</sup> GELIN, GALLOIS-COCHET, OKRET-MANVILLE  
MM. PELTRAU, DUIZABO, GUENEE, FEJOZ, SALASC

**Invités permanents**

**Présents :** M<sup>mes</sup> AMZALAG, DESARBRES, SEBERT, FLEURETTE, MENDES, MERITET, RENAUDIN, NASSOM-  
TISSANDIER  
MM. PEZ-LAVERGNE, BOUCHARD-DENIZE, ATIF, BERLAND

**Procurations :**

- Valérie GUILLARD donne procuration à Pierre CARDALIAGUET
- Noémie DE GRENIER donne procuration à Sarah ABDELNOUR
- Soledad ZIGNAGO donne procuration à Aude SZTULMAN

**En cours de séance :**

- Christophe CHENUT donne procuration à El Mouhoub MOUHOUD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance par visioconférence à 16H00.

Le Président profite de ce premier Conseil d'administration pour transmettre ses meilleurs vœux à tous les membres, et ce en dépit des difficultés sanitaires encore actuelles. Il laisse la parole à la Directrice Générale des Services pour évoquer les conditions de reprise de la rentrée du deuxième semestre et les modalités de mise en œuvre des examens de substitution, en vertu d'une circulaire, reçue du MESRI le 29 décembre 2021. Ces éléments ont été présentés au CFVE du 11 janvier dernier.

La Directrice Générale des Services indique que les conditions de rentrée ont été largement partagées en interne à Dauphine. La première chose réaffirmée par la circulaire est le maintien des enseignements et des examens en présentiel avec, parallèlement, la mise en œuvre des règles de télétravail, à savoir : obligation de télétravailler 3 jours par semaine, si possible 4 jours au maximum, avec la nécessité de maintenir la continuité des missions. Les autres règles concernent le port du masque en intérieur et en extérieur, le strict respect des consignes, un travail de sensibilisation au dépistage et à la vaccination et la mise en place en interne d'un certain nombre de dispositifs comme un centre de dépistage antigénique tous les vendredis ou la distribution d'autotests. Un CFVE exceptionnel a eu lieu pour mettre en place les examens de substitution. Beaucoup d'échanges ont eu lieu également sur les conditions de rentrée, afin que celles-ci puissent se passer dans les meilleures conditions sanitaires possibles, avec le maintien de la bibliothèque ou des services à l'étudiant. L'ensemble des activités festives et conviviales ont été proscrits depuis plusieurs semaines, même si certaines manifestations scientifiques et culturelles ont été maintenues dans le strict respect des consignes et des gestes barrières. Un grand nombre de cas sont remontés à travers le réseau, notamment celui des référents Covid de l'Université et le formulaire dédié. Depuis la rentrée du 3 janvier, il y a eu 250 cas étudiants et personnels confondus, s'expliquant par le retour des fêtes de fin d'année, le fait que les examens incitent davantage les étudiants à se déclarer, ainsi que la situation épidémique globale du pays. Cela implique aussi une grande agilité des enseignants, des formations ou des départements, lesquels doivent s'adapter en basculant en comodal ou en distanciel les enseignements, dès lors qu'il y a plusieurs cas positifs dans une même promotion ou que l'enseignant lui-même doit être maintenu à distance lorsqu'il est cas positif. Un cadre a été défini afin de trouver un juste équilibre entre maintien des activités et sécurité des personnels et des étudiants.

Le Président aborde d'autres points d'information :

- Les élections pour élire les membres du Conseil environnemental et social ont été organisées le 11 janvier dernier ; les résultats ont été publiés sur l'ENT et My Dauphine. Il remercie toute l'équipe, ainsi que le Vice-président en charge de la Responsabilité Sociale Universitaire, qui a conduit ce travail avec beaucoup de dextérité, de patience et d'engagement.

- Condamnation de la Fondation partenariale Dauphine et de sa Directrice : les faits remontent à 2016, lorsque l'Université et la Fondation étaient présidées par Laurent Batsch. Il s'agit du licenciement d'une salariée de la Fondation, ayant fait l'objet d'une plainte devant les Prud'hommes le 12 décembre 2017, et assortie d'une plainte au pénal. Par jugement du conseil des Prud'hommes, intervenu le 11 janvier 2018, la plaignante a été déboutée de l'ensemble de ses demandes. Il avait en effet été considéré que ni la Fondation, ni sa Directrice n'étaient informées au moment de la décision de licenciement, du fait que la salariée était enceinte. Ce jugement a donné lieu à un appel. Par décision de la cour d'appel du 19 mai 2019, le jugement de première instance a été infirmé, le licenciement annulé et la Fondation condamnée à verser à la salariée environ 78 000 euros. Au niveau pénal, le Tribunal de Grande Instance de Paris a prononcé le 15 janvier 2019, une décision de relaxe générale de la Directrice de la Fondation. Cette décision a été suivie d'un appel. Une audience en pénal de la Cour d'appel s'est tenue le 8 novembre dernier au cours de laquelle, le jugement de première instance a été remis en cause. La Fondation et sa Directrice ont été condamnées. Le Président de la Fondation au moment des faits et le Directeur financier ont été relaxés. Cette décision a été suivie d'un appel en Cour de cassation qui semble-t-il, est suspensif en matière pénale. Il convient de préciser que l'Université Paris Dauphine - PSL n'a jamais été mise en cause dans le cadre de ces affaires et que la Directrice de la Fondation n'était pas en activité à l'Université au moment des faits (la convention de délégation a été mise en place en 2019).

Le Conseiller du Président, chargé des questions juridiques, indique que la personne a été condamnée par un arrêt de la Cour d'appel de Paris en novembre 2021 pour des faits qu'elle a commis dans le cadre de ses fonctions au sein de la Fondation, et en aucun cas dans le cadre de fonction qu'elle pourrait avoir au sein de l'Université Paris Dauphine - PSL. La Fondation Paris Dauphine est également condamnée, mais pas l'Université Paris Dauphine - PSL. Par ailleurs, cet arrêt de la Cour d'appel de Paris fait l'objet d'un pourvoi en cassation devant la Cour de cassation, qui est la dernière voie de recours possible. Et, contrairement à ce qu'il se passe en matière civile, le pourvoi en cassation est suspensif en matière pénale. La décision de la Cour d'appel n'est donc pas définitive et ne peut pas être appliquée tant que la Cour de cassation ne s'est pas prononcée. Le fait que l'Université Paris Dauphine - PSL ne soit pas concernée et que le pourvoi en cassation soit suspensif rend donc délicate toute action dans l'immédiat. Cela étant dit, en matière pénale, la Cour de cassation se prononce uniquement sur des questions de droit ; elle peut remettre en cause la condamnation, mais en aucun cas les faits qui ont été souverainement constatés par la Cour d'appel.

Or, ces faits sont particulièrement graves, puisque la Cour d'appel relève que les méthodes de management mises en place au sein de la Fondation sont inacceptables, de même que le licenciement d'une femme enceinte qui, en droit français, est interdit depuis longtemps et constitue une discrimination pénalement sanctionnée. D'ailleurs, la sanction prononcée, 8 mois de prison avec sursis, est relativement lourde. Si des décisions devaient être prises, elles doivent l'être par la Fondation puisque, sauf erreur de sa part, la personne condamnée est toujours liée à la Fondation. Si jamais elle intervient au sein de l'Université Paris Dauphine - PSL, il faudra examiner la convention de délégation de la Directrice de la Fondation à la Direction des relations avec les entreprises de l'Université. Mais cela ne préjuge pas de ce que jugera la Cour d'appel de cassation en dernier ressort.

Un élu enseignant confirme qu'il y a deux arrêts de la Cour d'appel : un en matière sociale et un en matière pénale, dans lesquels la Fondation Dauphine et sa Directrice sont condamnées. Il demande s'il y a un pourvoi en cassation uniquement contre l'arrêt en pénal ou également contre l'arrêt en matière sociale et par qui est formé le pourvoi. De même, il remarque que la Directrice générale de la Fondation est Directrice des relations entreprises de l'Université. La condamnation très lourde interroge sur le maintien en fonction ou pas de cette personne. En matière de discrimination, les faits sont très graves. D'ailleurs, il propose à ce qu'il y ait un communiqué pour rappeler les engagements de l'Université en matière de non-discrimination et en faveur notamment des femmes.

Le Président rappelle que la Directrice de la Fondation a été relaxée en première instance que ce soit au niveau des Prud'hommes, qu'au niveau pénal. La situation est assez complexe et mérite une investigation. Il tiendra informé les administrateurs des suites données par la Cour de cassation. Cela méritera également une instruction sur le contenu de la convention de délégation qui relie la Directrice de la Fondation à l'Université Paris Dauphine, par laquelle elle est sous la tutelle et la hiérarchie de la Fondation.

Un élu enseignant souligne que l'arrêt en matière sociale est de 2020 ; il n'y a donc plus de pourvoi. De plus, la condamnation était de plus de 100 000 € pour la Fondation, ce qui n'est pas négligeable. Il se demande pourquoi la Fondation et l'Université n'ont pas réagi plus tôt.

Le Président précise que la condamnation est de 78 000 € et que l'ensemble des éléments du dossier a été transmis seulement qu'hier. Il faut prendre le temps nécessaire pour instruire le sujet et avoir une position tout à fait informée.

La Vice-présidente des Ressources Humaines confirme, qu'à ce stade, les informations sont aujourd'hui encore incomplètes.

Le Conseiller du Président, chargé des questions juridiques, indique qu'il n'est pas anormal que l'Université n'ait pas été informée puisqu'elle n'était pas poursuivie. La Fondation Dauphine a quant à elle été informée et il est regrettable que celle-ci n'ait pas transmis aussi vite qu'elle aurait dû certaines informations à l'Université. Comme y invite la Cour d'appel au pénal, il faudra probablement veiller à une meilleure régulation par l'Université Paris Dauphine - PSL de la Fondation. Il ne faut donc pas reprocher à l'Université Paris Dauphine - PSL de réagir début ou mi-janvier sur un arrêt de novembre dernier, lequel a probablement été notifié aux parties plutôt fin novembre/début décembre. De plus, si un pourvoi a bien été déposé devant la Cour de cassation, il sera suspensif en matière pénale ainsi qu'il a été dit précédemment. Le Président de l'Université Paris Dauphine- PSL ne va pas se substituer à la Cour de cassation. Le temps nécessaire sera pris pour tirer les conséquences de cette condamnation au pénal en appel qui, s'il y a bien eu pourvoi, est à ce jour suspendue.

Le Président aborde ensuite d'autres points d'information :

- Elise HUILLERY, professeure d'économie au LEDA, a obtenu une très grande distinction européenne avec un budget conséquent,
- Françoise FORGES, professeure d'économie au sein de l'Université, a été promue au grade d'officier de la Légion d'honneur,
- Yann CHEVALEYRE a quitté ses fonctions de codirecteur du département MIDO fin décembre dernier et a été remplacé par André ROSSI,
- Stéphane BOUTILLIER a démissionné de ses fonctions de Directeur du SUAPS. Il le remercie pour son action durant plusieurs années et de son abnégation dans l'animation de ce service des sports. L'administration provisoire a été confiée à Florence BENOIT-MOREAU, puisque le SUAPS est un service mutualisé porté par Dauphine au sein de PSL.

Une élue enseignante indique être un peu gênée que le Directeur du SUAPS soit remercié pour son action alors qu'au sein de ce service, la situation est compliquée, les équipes ayant été assez fortement malmenées.

Le Président confirme qu'il y a effectivement des difficultés dans la gestion du SUAPS. Les discussions menées depuis cinq ans ont conduit son Directeur à présenter sa démission, afin que le service soit assuré, qu'un certain nombre d'incertitudes sur les responsabilités des uns et des autres soient levées et que l'hypothèque liée à sa responsabilité elle-même soit levée. La raison l'a emporté, bien entendu après des discussions, pour aboutir à cette démission et à ce remplacement provisoire par Florence BENOIT-MOREAU, en attendant de trouver une meilleure solution. Il réitère ses remerciements à Stéphane BOUTILLIER pour les services rendus depuis plusieurs années.

La Directrice générale des Services ajoute, que malgré cette décision, une nouvelle dynamique va se mettre en place avec l'ensemble de l'équipe administrative et pédagogique, dont l'investissement assurera dans les mois à venir, la continuité de ce service important pour l'Université.

Le Président indique les derniers points d'information :

- Yves TOMIC a démissionné de ses fonctions de membre du collège BIATSS du Conseil d'administration et a été remplacé par la suivante de la liste Agir Ensemble pour une Université de service public, Lydie PARMAS,
- le troisième séminaire AGIR « Action de la gouvernance initiée par la recherche » aura lieu à distance le 21 janvier de 12 heures 15 à 13 heures 45. Gabrielle FACK et Elise HUILLERY, professeures d'économie à Dauphine, présenteront leur rapport pour le Conseil d'analyse économique sur l'état de l'enseignement supérieur et de la recherche en France. Un rapport sans précédent puisqu'il s'agit d'un diagnostic très précis, y compris avec une analyse économétrique de la situation, concluant à un état de sous-investissement d'ensemble de l'enseignement supérieur et de la recherche en France et préconisant un certain nombre de solutions chiffrées. Il y aura deux discutants, Lionel RAGOT, professeur d'économie à Nanterre, et Anne-Sophie BARTHEZ, Directrice de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

A un élu enseignant qui demande si la refonte du règlement intérieur est bientôt terminée et s'il y a de nouvelles informations au niveau de PSL, le Président rappelle que PSL est au cœur de l'activité de l'Université. Un point d'information sur la recherche sera abordé à l'ordre du jour, lequel conduira à parler de PSL. Néanmoins, lorsqu'il n'y a pas de sujet qui soulève des questions spécifiques, il n'y a d'utilité à en faire un point séparé. Quant au règlement intérieur, étant en cours de finalisation des différents éléments d'amélioration, il sera bientôt proposé à la discussion.

Une élue enseignante indique que, dans la mesure où le règlement intérieur définit la composition, le rôle et les pouvoirs des différents conseils et composantes, ainsi que les principes et règles de fonctionnement de l'université, sa modification touche à certains équilibres et exige qu'elle soit menée avec précaution. C'est la raison pour laquelle, elle demande s'il serait possible d'aborder le règlement intérieur en deux temps, à savoir : lors d'une première séance, discuter des propositions qui seront faites et lors d'une deuxième séance, voter le règlement intérieur.

Le Président répond par l'affirmative pour cette proposition en deux temps. Dans le travail que mène le Conseiller du Président, chargé des questions juridiques, il y a un avant tout un travail de réparation du règlement intérieur et de son adéquation avec le décret statutaire. Dans quelques semaines, un groupe de travail sera mis en place sur les questions de simplification des processus administratifs.

#### **I. Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 décembre 2021**

A une élue enseignante qui fait part de quelques coquilles dans le procès-verbal, le Président indique que les corrections seront apportées et la remercie pour sa vigilance.

***Le Conseil d'administration approuve à 29 voix pour et 1 abstention, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 décembre 2021.***

#### **II. Point Recherche**

Le Vice-président du Conseil Scientifique informe les administrateurs, que conformément à ce qui a été demandé lors du dernier Conseil d'administration, tous les documents sur les chaires ont été ajoutés dans le SharePoint partagé. Il se tient à leur disposition pour d'éventuelles questions ou discussions à ce sujet. Il aborde ensuite le point relatif à l'activité du Conseil Scientifique, lequel se décline en plusieurs points :

- le Conseil Scientifique
- la vie des centres
- les soutenances de doctorat et d'HDR et éméritats
- le soutien à la recherche
- l'École doctorale
- les événements marquants

Une présentation détaillée et complète a été mise à la disposition des administrateurs.

A une élue enseignante qui demande si les critères du BQR sont valables pour toutes les disciplines et tout article et si des listes sont transmises, le Vice-président du Conseil Scientifique répond par la négative car l'idée était vraiment de regarder la capacité de production. Par exemple, il peut y avoir des articles dans des revues françaises, qui pourraient être publiés dans des revues internationales ; au titre du BQR, les personnes qui ont écrit cet article pourraient être soutenues par les laboratoires pour faire une traduction et ainsi publier à l'international. Les listes ont été demandées car l'idée était de faire des modulations d'une année sur l'autre, en fonction de la performance par rapport aux publications des listes remontées par les laboratoires. A ce stade, ces listes ne sont pas utilisées ; elles le seront probablement à partir de l'an prochain.

Une élue enseignante remarque que, sur les critères d'attribution du BQR, l'équivalence faite entre très haut niveau, meilleur niveau et international ne fonctionne pas pour toutes les disciplines. En sciences sociales et en Droit, les revues sont américaines, et non pas internationales, et portent essentiellement sur les Etats-Unis. Les enquêtes qualitatives sur un pays d'Europe sont très difficiles. Par ailleurs, les traditions d'écriture peuvent être assez différentes de ce qui se fait. Elle pense que l'IRISSO est un très bon laboratoire de Sciences sociales, puisque des personnels CNRS cherchent à le rejoindre. Le critère de publication ne serait donc pas international mais américain. Elle se demande si la langue anglaise peut déterminer si une revue est internationale. En fait, il y a très peu de revues qui se qualifient elles-mêmes de revues transnationales. Cela incite donc à publier dans des revues nationales en français, avec la probabilité d'être moins lus par les collègues avec lesquelles une discussion serait bénéfique. Pour autant, il y a des spécificités à respecter ; dans les revues américaines, par exemple, il y a une logique beaucoup plus hypothético-déductive, avec plusieurs scénarii possibles d'explications, un matériau quantitatif et un peu de conclusion, alors que ce n'est pas comme cela que fonctionne une partie de la sociologie en France. Or, beaucoup de sociologues tiennent à faire les choses autrement.

Le Vice-président du Conseil Scientifique répond que cette constatation a été discutée en Commission financière et en Conseil Scientifique et l'aspect international a été retenu assez tôt. Sur les revues, un travail de fond sera nécessaire, parce qu'une revue internationale n'est pas nécessairement en langue anglaise. En Management, par exemple, il y a des publications en anglais et en français, et ces revues sont considérées comme des revues internationales. Par ailleurs, l'international n'est pas que l'anglais ; cela peut être d'autres langues. L'idée est aussi de soutenir la diffusion de la recherche française à l'international d'une manière ou d'une autre. Il est également envisagé de regarder les performances en termes de publications dans les listes. La question sera quelle pondération sera donnée à ces modulations, pour avoir la formule finale.

### **III. Ressources humaines**

#### **- Création de deux postes d'enseignant sans mission de recherche au Département d'Education Permanente**

Le Directeur du DEP indique que le premier poste s'inscrit dans le cadre de la négociation et des relations sociales. L'objectif est de recruter un profil extérieur avec un apport académique mais surtout une pratique professionnelle de la négociation et des relations sociales dans le monde des organisations divers et variées. Il s'agit d'un poste à mi-temps dédié pour porter les formations faites pour le compte de différents organismes et banques, mais également pour les représentants du personnel et des DRH. Le deuxième poste à mi-temps concerne l'économie et à la gestion de la santé. Il s'agit de proposer un socle de compétences à des personnes ou à des professionnels s'engageant dans des carrières dans lesquelles ces questions sont très peu développées dans leur formation d'origine, mais également en sociologie afin d'apporter de la compréhension vis-à-vis des différents types d'acteurs et des jeux de pouvoir au sein de ces organisations. Une présentation a été mise à la disposition des administrateurs.

Un élu enseignant rappelle que ces postes ont été soumis au Comité Technique, lequel a voté deux fois contre à l'unanimité. En effet, ces formations sont pérennes alors que le recrutement a lieu par contrat, il n'y a donc pas de titulaire. Des discussions ont eu lieu également sur le nombre d'heures. Néanmoins, il salue les évolutions du projet par rapport au projet initial. Il demande comment s'organise les heures d'enseignement, notamment avec les Directions des formations.

Le Directeur du DEP répond que dans les deux cas, les postes ont une triple activité : une activité d'enseignement en face à face ; une activité de suivi de mémoires et de travaux d'étudiants tout au long de l'année ; une activité de pilotage en vue de gérer toute la dynamique d'une formation. Sur la répartition précise entre ces différentes activités, tout dépend notamment du nombre de participants inscrits dans chaque formation. Pour autant, ce ne sont pas des créations de poste en tant que telles, mais des reprises d'activité puisque ces formations existent déjà ; le nombre d'heures est précisé à chaque fois dans les fiches de poste, ainsi que le volume d'heures de suivi de travaux à distance. Effectivement, il n'y a pas de montant précis de rémunération. Néanmoins, dans ce montant, il y aura une part liée au pilotage de ces formations. D'un point de vue économique, ces formations contribuent largement aux recettes propres de l'Université, y compris en intégrant la rémunération associée à ces postes d'enseignants contractuels à mi-temps.

Un élu enseignant indique que la formation à la recherche et par la recherche doit concerner aussi bien la formation continue, que la formation initiale. Il demande si le quota de 10 % évoqué en CAFR inclut ce type de profil et si le quota est bien respecté de façon qu'il n'y ait pas une politique implicite ou inconsciente d'accroissement du nombre d'enseignants non-chercheurs en formation continue. En effet, il est convaincu de l'importance très grande qu'il y a à transférer des connaissances académiques également aux praticiens, afin d'avoir un pouvoir d'influence dans la société.

Le Président répond que les contrats d'enseignants-chercheurs contractuels, de type loi LRU 2009, doivent être inférieur à 10 % du stock de l'ensemble des enseignants-chercheurs en poste à l'Université. Les procédures pour ces enseignants-chercheurs contractuels sont les mêmes que pour les autres. Et puis, il y a les enseignants contractuels sans mission de recherche, ce qui est le cas ici, également soumis à un autre plafond de 10 %. Néanmoins, le recours à ces contractuels au DEP se fait de manière extrêmement rationnelle, c'est-à-dire dans des cas où il faut « sauver » des formations, comme celle de l'économie et la gestion de la santé. Consolider l'activité du DEP permet de renforcer le socle d'enseignants-chercheurs. En effet, grâce aux ressources du DEP, il a été possible de créer deux postes d'enseignant-chercheur *ex-nihilo*, un poste de fonctionnaire en sciences des données dans le cadre de Dauphine Numérique et un autre poste dans le même domaine. Il y a donc une complémentarité extrêmement fructueuse entre l'engagement dans la formation continue et la formation par la recherche. D'ailleurs, s'il y a moins de dépassements d'heures de vacataires, c'est précisément parce qu'il y a une consolidation à travers des emplois non-précaires, à savoir des emplois stables de contractuels.

La Directrice du Département LSO demande quelle est la situation aujourd'hui par rapport à ce quota de 10 % d'enseignants sans mission de recherche, et que devient le poste de fiscaliste, prévu au DEP et présenté lors du dernier Conseil d'administration.

Le Président répond que la Direction des Ressources Humaines pourra communiquer le nombre de contractuels dans chaque domaine. Il précise que ce quota ne concerne pas les contrats signés avant 2017. Le *starting-block* est le jour du vote par le Conseil d'administration de la procédure de régulation du recrutement des enseignants contractuels sans mission de recherche, à savoir le 10 juillet 2017.

La Vice-présidente des Ressources Humaines confirme que la Direction des Ressources Humaines travaille sur le décompte exact des enseignants-chercheurs contractuels. S'agissant du poste de fiscaliste des entreprises, il était inclus dans la campagne d'emplois, voté lors du dernier Conseil d'administration.

Une élue enseignante remarque que le statut des personnels à l'Université est un débat récurrent. Le DEP apporte des ressources permettant de financer des postes pérennes ailleurs alors que, pour les enseignants du DEP, il est proposé des postes contractuels de trois ans. Même s'il s'agit de personnes dont les activités professionnelles sont stables, cela reste quand même des postes précaires. Les enseignants du DEP pourraient peut-être bénéficier d'un poste de titulaire ou d'un poste de PAST. Si l'enjeu est de recruter des personnes qui n'ont pas des profils académiques, il y a d'autres moyens de faire des supports plus stables et plus protecteurs que les CDD. Par ailleurs, pour le Master d'économie et de gestion de la santé, l'enseignant devra assurer des cours de sociologie des professions. Cela pourrait donc facilement être un poste de titulaire pour renforcer l'équipe. Concernant le poste négociation et relations sociales, elle demande pourquoi le profil de la personne recrutée doit avoir un parcours de DRH, alors que les autres profils pourraient également assurer le poste, comme un directeur d'une organisation professionnelle ou un dirigeant syndical.

Le Directeur du DEP répond que la fiche de poste peut être amenée à évoluer et qu'il est possible d'intégrer cette possibilité, vu que le poste n'est pas encore paru. Néanmoins, il est indispensable d'avoir une personne avec une expertise pratique en entreprise et une bonne compétence juridique.

**Le Conseil d'administration approuve à 25 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, la création de deux postes d'enseignants sans mission de recherche au Département d'Education Permanente (DEP), à savoir :**

- Un enseignant contractuel, à mi-temps, dédié au co-pilotage du Master Economie et Gestion de la Santé
- Un enseignant contractuel, à mi-temps, dédié au pôle « Négociations et Relations Sociales »

#### **IV. Questions administratives et financières**

##### **1. Mise à jour de la délibération du 21 mars 2016 en matière d'amortissement (seuil et durée) et tableau des sorties 2021 des biens corporels**

L'Agent comptable indique qu'il y a trois points sur l'actif immobilisé :

- proposition de modification des règles d'application du seuil d'immobilisation de 800 € hors taxes pour les biens corporels : il s'agit d'une simplification et une rationalisation de la règle votée en 2016, en mettant fin aux dérogations. Un bien corporel dont le prix unitaire est supérieur à 800 € hors taxes sera ainsi immobilisé et donc amortissable,
- actualisation par rapport à la délibération 2016 : les durées d'amortissement pour les biens par composant ont été complétées,

- mise à jour de l'actif immobilisé corporel : il sera possible de sortir de l'actif près de 2 201 fiches, représentant 5 millions en montant brut mais zéro en valeur nette comptable, puisque les biens sont totalement amortis. Dans les prochains mois, il y aura sûrement un tableau complémentaire sur les biens incorporels. Une présentation détaillée et complète a été mise à la disposition des administrateurs.

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, soit 27 voix pour, la mise à jour de la délibération du 21 mars 2016 en matière d'amortissement (seuil et durées) et tableau des sorties 2021 des biens corporels, à savoir :**

- **Modification des règles d'application du seuil d'immobilisation de 800 € HT pour les biens corporels**
- **Actualisation des documents de référence sur les durées d'amortissement, sans modification des durées en tant que telles**
- **Sorties d'inventaire de l'exercice 2021**

## **2. Liste des marchés**

La Responsable du Service Achats présente un marché à soumettre au vote des administrateurs : marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi technique des travaux immobiliers et numériques du projet de restructuration d'ensemble des locaux de l'Université, dit projet Nouveau Campus. Cette mission s'inscrit dans une démarche qualitative globale de projet et, *in fine*, permet une maîtrise des performances énergétiques et l'amélioration des conditions d'exploitation et de durabilité du bâtiment. Le rôle de l'assistant à maîtrise d'ouvrage sera de favoriser la communication entre les membres du projet, afin d'identifier et de résoudre les problèmes de manière collective et systématique. Le montant prévisionnel du marché est de l'ordre de 700 000 € hors taxes (840 000 € TTC) et la durée d'exécution du marché sera d'environ 108 mois. Une présentation détaillée et complète a été mise à la disposition des administrateurs.

A un élu enseignant qui demande si avoir une assistance de maîtrise d'ouvrage est obligatoire et si cela ne fait pas double emploi avec l'Épaurif, la Responsable du Service Achats répond qu'il s'agit d'une mission complémentaire. Cela aurait pu s'inscrire dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre et non celle de la maîtrise d'ouvrage déléguée, mais comme il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire, cette partie de mission a été occultée lors de la définition du besoin et n'a donc pas été prise en compte dans le projet global. Néanmoins, cela permet une réelle indépendance, afin que la gouvernance ait un avis éclairé sur les choix à faire en cours d'exécution du projet.

A un élu enseignant qui demande pourquoi cela a été envisagé sur 108 mois et que signifie le déploiement FTTO, la Responsable du Service Achats répond qu'il est toujours important d'anticiper un éventuel glissement, notamment lors des phases 1 à 5. La mission est plutôt prévue de manière extensive, étant entendu qu'elle doit suivre la réalisation des travaux. Le déploiement FTTO est la fibre.

**Le Conseil d'administration approuve à 23 voix pour et 6 abstentions, le marché suivant :**

- **Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi technique des travaux immobiliers et numériques du projet de restructuration d'ensemble des locaux de l'Université, dit projet Nouveau Campus**

## **V. Proposition de dédier un espace sportif à la mémoire de Paul Deshays**

Le Président indique que Paul Deshays a été directeur du service du sport (SUAPS) jusqu'en 2012 puis directeur des sports de PSL jusqu'au 31 août 2019. Ce collègue avait porté le service des sports et les infrastructures sportives au plus haut niveau, et contribué à faire de Dauphine l'une des Universités les plus sportives de France. Il avait appuyé des projets très ambitieux, dont la création et le développement du parcours « Talents », très intéressant pour les entrepreneurs, les artistes, les sportifs de haut niveau. Il s'était également investi dans le programme de « Grands enjeux contemporains », grand cours généraliste dispensé en Licence. À ce titre et en hommage, il est proposé que l'espace sportif situé au sous-sol, et dédié à la musculation, soit baptisé Espace Paul Deshays.

Un élu BIATSS souhaite aborder la question de la réorganisation du service des sports, car il a été assez surpris que l'enquête du CHSCT ne croise pas les données avec l'équipe administrative et que la personne en cause n'ait pas été confrontée. Concernant la proposition de dédier un espace à Paul Deshays, il indique qu'il en a pris connaissance lors de la diffusion de l'ordre du jour de ce Conseil. À sa connaissance, aucun de ses collègues, ni l'ancien Directeur, n'en avaient préalablement été informés.

La Directrice Générale des Services précise qu'il n'y a pas eu d'enquête du CHSCT ; c'est la raison pour laquelle, il n'y a pas eu de confrontation ; néanmoins, une alerte a été inscrite au registre hygiène et sécurité.

Le Président s'étonne qu'il n'y ait pas eu au préalable une communication sur cette proposition au sein du service des sports. Si tel n'est pas le cas, il présente ses excuses pour ce manquement. Cette proposition émane des enseignants, en charge du programme « Talents », du programme « Grands enjeux contemporains » et de la communauté des enseignants, lesquels ont souhaité rendre hommage aux œuvres de Paul Deshays.

Une élue enseignante pense que cette proposition est tout à fait légitime au vu des actions menées par Paul Deshays. Elle se questionne sur le choix de la salle.

Un élu BIATSS indique que la salle des sports comprend l'espace sportif dans lequel il y a une salle de musculation, une salle de combat, une salle de danse et une salle de squash. Ayant découvert la proposition avec l'ordre du jour, il ne sait donc pas à quel espace cette demande correspond.

Le Président répond qu'il ne s'agit pas d'affecter tous les espaces sportifs, mais seulement la salle de musculation.

Un élu BIATSS indique qu'il y avait eu effectivement une réflexion sur la salle de squash, mais elle a déjà une plaque au nom de d'Henri Tézenas du Montcel, ancien Président de l'Université qui a créé cette salle. Cela paraissait donc compliqué de l'enlever. Quant aux autres salles éligibles, la salle de musculation était la plus adaptée parce que Paul Deshays ne faisait pas particulièrement de danse ou de sport de combat. Il s'agit de la solution la plus conciliante.

***Le Conseil d'administration approuve à 27 voix pour et 1 abstention, l'autorisation de nommer « Espace Paul Deshays », l'espace sportif dédié à la musculation, situé au sous-sol.***

#### **VI. Informations dans le cadre de la délégation du pouvoir du Conseil d'administration au Président (délibération n° 2021D08 du 18 janvier 2021)**

##### **Conventions et contrats**

Un élu enseignant souhaite avoir des précisions sur le cheminement des financements, concernant la Fondation Dauphine, notamment pour le « cercle de l'innovation » et le « mécénat hexagone finance » et demande pourquoi cela apparaît dans le tableau.

La Directrice Générale des Services indique qu'il s'agit de conventions dans lesquelles Dauphine est partie prenante ; c'est la raison pour laquelle, elles sont indiquées dans le tableau. En fait, il n'y a pas de recettes pour Dauphine ; la Fondation s'occupe des actions et met en œuvre le versement, sans que cela transite par l'Université.

Un élu enseignant demande ce qui peut justifier que le Cabinet XXXXX récupère une somme aussi conséquente alors que les enseignements sont dispensés par Dauphine.

Le Directeur du DEP répond que le montant tient compte du fait que, grâce aux activités de communication de ce partenaire, le nombre de participants à cette formation a augmenté très considérablement. Il s'agit d'une rétribution et d'un partage de la marge. Objectivement, sans ce partenaire, ce programme n'aurait pas existé, et sans son activité, ce programme ne se serait pas développé de la même manière.

Avant de lever la séance à 18H30, le Président remercie les membres de leur présence et les invite au prochain Conseil qui aura lieu le lundi 14 mars 2022, si possible en présentiel.

El Mouhoub MOUHOUD